

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques naturels et Technologiques  
Bâtiment M

Destinataires : voir liste des participants

Référence : SUAR/PRNT 2014-69 -JCH/MHH

Vos réf. :

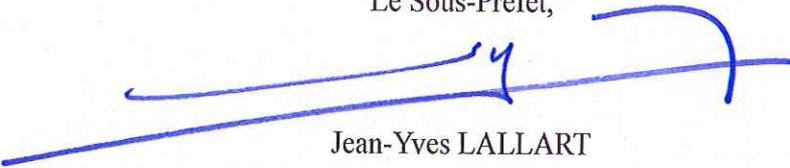
Affaire suivie par : Jean-Claude Hippolyte  
jean-claude.hippolyte@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. 02 41 86 62 16 – Fax : 02 41 86 82 76

Angers, le **21 NOV. 2014**

Objet : Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire  
Comité de pilotage du 23 octobre 2014

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de la Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire qui s'est déroulé le 23 octobre en sous-préfecture de Saumur.

Le Sous-Préfet,



Jean-Yves LALLART

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

*Direction départementale  
des Territoires*

Angers le

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »  
SUAR/PRNT 69-2014-JCH*

**Directive Inondations  
Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire**

**Co-présidée par**

**Monsieur J-Y. Lallart, Sous-Préfet de Saumur  
et**

**Monsieur C. Vo-Dinh, Sous-Préfet de Chinon**

**Compte rendu du comité de pilotage du 23 octobre 2014**

En introduction de ce premier comité de pilotage, M. Jean-Yves Lallart rappelle les différentes étapes de la mise en œuvre de la Directive inondation qui ont été l'occasion de réunir les acteurs locaux, en octobre 2013 à Villebernier, pour la présentation de la cartographie et des études de dangers de la levée de l'Authion et en juillet 2014, à Bagneux, pour le lancement de la Stratégie locale du val d'Authion (SLGRI). Il présente l'ordre du jour de la réunion consacrée à la gouvernance de cette Stratégie et à l'avancement de la mise en œuvre de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI). Il souligne en particulier la nécessité d'une clarification dans la gestion des digues de protection.

M. Claude Vo-Dinh confirme que les problématiques d'inondation sont les mêmes sur les deux départements et indique que les services de l'Etat d'Indre et Loire contribueront à la Stratégie locale sur ce territoire et veilleront à ce qu'elle se mette en place de façon harmonisée.

Mme Allée, directrice de l'Entente Inter-départementale de la Vallée de l'Authion, rappelle que la prévention des inondations du val d'Authion ne se limite pas aux digues. D'autres ouvrages, comme les stations d'exhaure, y contribuent également.

M. Loyeau, maire délégué de St Lambert des levées, regrette le désengagement de l'Etat dans la gestion de certaines digues et constate que la taxe de gestion des ouvrages viendra s'ajouter à celles déjà existantes.

Mme Schaller, adjointe au directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, indique que la loi de modernisation vise simplement à la rationalisation de l'exercice de cette compétence, avec la mise en place d'une taxe unique. Elle rappelle également que, depuis le décret de 1807, il appartient aux riverains d'assurer leur protection. Mais les financements de l'Etat resteront possibles grâce au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

M. Lallart rappelle que l'objectif de la GEMAPI est aussi de réduire les financements croisés.

Mme Schaller expose ensuite les grandes étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'évaluation préliminaire, le choix des territoires à risque, la cartographie. Après le rappel des modalités d'association des acteurs locaux, la présentation de la cartographie le 29 octobre 2013 et la conférence des acteurs le 10 juillet dernier, elle présente le calendrier de la Stratégie locale gestion du risque d'inondation (SLGRI). La Stratégie locale a pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour réduire les dommages suite à une inondation du val d'Authion. Dans ce cadre, un plan d'actions pour réduire la vulnérabilité du territoire les engagera sur une période de 6 années.

Deux arrêtés préfectoraux doivent être pris en concertation avec les parties prenantes. Le premier, sur les modalités de gouvernance, objet de la présente réunion, est attendu pour la fin de cette année. Le second, sur le plan des actions de prévention et les délais de leur réalisation, doit être arrêté avant la fin de l'année 2016.

Le plan d'actions devra répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale et s'inscrire dans les objectifs du plan de gestion du risque inondation (PGRi) concerté à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (arrêté du préfet coordonnateur de bassin attendu fin 2015).

Mme Gellé du service eau environnement et forêt (SEEF) à la DDT 49, présente les dispositions législatives pour la mise en place de la compétence GEMAPI et montre le parallèle avec celle de la Directive Inondations. Elle décrit la complexité de la situation territoriale actuelle. Elle indique l'état d'avancement de la concertation pour la création, au 1er janvier 2015, du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA). Elle évoque les projets d'adhésion de l'Entente au 1er janvier 2016 et des EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2018. Mme Schaller rappelle que l'Etat conservera la maîtrise d'ouvrage de la levée de l'Authion pendant 10 ans.

Les articles du projet d'arrêté sont examinés en séance, notamment sur les points suivants :

- La dénomination à retenir pour le bassin visé par cette stratégie locale et provisoirement appelé «val d'Authion Saumur Confluence Vienne» fait l'objet d'un débat animé. L'appellation « stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire» est finalement retenue comme la plus représentative du territoire concerné.
- L'article 3 traite de la gouvernance, et identifie 3 instances ; la conférence des acteurs qui réunira annuellement l'ensemble des parties prenantes, le comité de pilotage qui sera réuni au moins deux fois par an et des comités techniques qui seront organisés en fonction des actions de prévention.
- Mme Schaller précise que le pilotage de la stratégie locale doit être co-animé par les services de l'Etat et un acteur local. Mme Martin, présidente de l'Entente inter-départementale de la vallée de l'Authion reconnaît, que sa structure a vocation à accepter cette mission au regard du périmètre de compétence, mais que son conseil d'administration est moins représentatif que celui des syndicats de rivière et que, dans le cadre de la GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Entente ne pourra plus exercer cette compétence. Mme Schaller propose que l'Entente prenne provisoirement le pilotage de la Stratégie dans l'attente de la création d'un syndicat de bassin. Mme Martin rappelle que l'Entente est aussi animateur du Sage Authion et que cela occupe largement ses collaborateurs. Mme Gaspari et M. Le Sommer, chargés de mission à l'Etablissement public Loire (EPL) indiquent que l'EPTB est compétent sur le territoire concerné et qu'il porte actuellement une mission d'appui aux collectivités pour l'élaboration des stratégies locales sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Il dispose d'une expertise en matière de gestion du risque inondation. Il peut donc, si les acteurs locaux le souhaite, co-animer la stratégie avec les services de l'Etat. M Zeimert, président de la Sauvegarde de la Loire Angevine, propose que l'EPL assure cette animation dans l'attente de la création du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA). M. Rochais, conseiller municipal des Ponts-de-Cé, s'interroge sur la création du SMBAA qui nécessite l'unanimité en CDCI. Mme Pelletier, maire de Villebernier, trouve que l'EPL risque d'être trop éloigné. Dans l'attente de la création du SMBAA, M. Lallart, sous-préfet de Saumur, propose que l'EPL assure le co-pilotage de la Stratégie du val d'Authion. Cette décision devra être validée par les instances de l'Etablissement public Loire.
- L'article 4 liste les parties prenantes. Mme Allée propose d'ajouter à la liste initiale les syndicats de rivière. Cette proposition n'est pas retenue dans la mesure où les communes adhérentes à ces syndicats sont déjà représentées.
- A l'article 5, les deux agglomérations Angers et Saumur sont ajoutées à la liste du comité de pilotage.

M. Lallart présente le dispositif ORSEC du val d'Authion de Maine-et-Loire, en détaillant l'organisation territoriale divisée en 6 secteurs et le tableau comparatif des seuils d'alerte Vigicrue et des niveaux d'activation des cellules de coordination terrain (communales) et de la cellule opérationnelle de la Préfecture. A 5,50 m à l'échelle de Saumur, la levée est fermée à la circulation et le plan de surveillance est activé. L'évacuation préventive du val d'Authion sera déclenchée à un niveau identifié comme celui d'un péril imminent. Les cellules de coordination terrain doivent être réunies annuellement et des exercices de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde ont été ou seront réalisés prochainement. Il demande aux communes d'actualiser leurs PCS et de prévoir des réunions publiques d'information. Il informe également de la démarche de mise aux normes des sirènes d'alerte.

M. Vo-Dinh indique que ce travail de planification ORSEC n'a pas encore été réalisé sur la partie Indre-et-Loire, la priorité ayant été donnée au secteur de Tours qui concentre beaucoup plus de population. Il est favorable à une transposition du dispositif qui vient d'être présenté sur l'Indre-et-Loire.

Mme Pelletier, maire de Villebernier, propose qu'un exercice soit fait sur sa commune.

M. Loyeau pense que le plus important est de sensibiliser la population à la préparation à la gestion de crise, mais qu'elle est très difficilement mobilisable, peu de personnes assistent aux réunions d'information et peu sont conscientes de leur responsabilité en situation de crise.

Mme Schaller indique que cette mobilisation doit être établie à plusieurs niveaux. M. Lallart rappelle que les maires restent néanmoins responsables de la mise en sécurité de leurs administrés.

Mme Poireau, du service urbanisme et habitat à la DDT 37 et Mme Schaller présentent ensuite le calendrier respectif pour la révision des plans de prévention du val d'Authion dans les deux départements. Les calendriers respectifs sont globalement similaires : la révision du PPRI vient d'être lancée sur le Maine-et-Loire (premier comité de pilotage le 1<sup>er</sup> octobre) et devrait démarrer en Indre-et-Loire en 2015. Des relations régulières entre les deux DDT permettront de garantir une cohérence d'ensemble entre les deux départements, tout en tenant compte des particularités des deux territoires.

M. Latard, directeur sécurité à la SNCF indique que la direction régionale centre s'est engagée, pour juillet 2015, à établir un plan de protection contre les inondations dont les objectifs sont d'assurer la continuité du service public et de réduire les délais de retour à la normale. Des contacts sont déjà pris avec les concessionnaires ErdF et RTE ainsi qu'avec SFR.

Mme Pelletier, maire de Villebernier, demande, dans l'attente de la révision du plan de prévention du val d'Authion, si le projet de lotissement, situé en zone de dissipation d'énergie, pourrait rester constructible et sous quelles conditions. M. Hippolyte rappelle que, pour le moment, l'actuel plan de prévention est opposable à l'urbanisme des communes. Mme Schaller précise néanmoins que les éléments de connaissance doivent être pris en compte et qu'il doit être fait usage si nécessaire de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme. La DDT a pris bonne note de la demande de Mme le Maire. Mais, comme la réponse à cette question concernera toutes les communes situées à proximité de la levée, il est nécessaire de faire une analyse globale et de déterminer précisément les largeurs de la zone de très grand danger et la réglementation qui s'y appliquera. Ce travail nécessite de recueillir préalablement l'avis du préfet coordonnateur du bassin, ce qui prendra un certain délai. Néanmoins, Mme Schaller recommande la plus grande prudence. La connaissance d'un danger marqué doit conduire à refuser l'implantation d'une population vulnérable.

Mme Martin informe qu'un volet du Sage Authion traitera de la prévention des inondations, sur les aspects information et réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

M. Vaussoué, adjoint au maire d'Allonnes, informe que le plan communal de sauvegarde de sa commune vient d'être actualisé.

M. Tilloy du service risques à l'agglomération de Saumur fait état de la même démarche d'actualisation pour les communes de l'agglomération.

Prenant exemple sur le drame de la Vendée, Mme Schaller rappelle le devoir de mémoire et l'obligation d'information des populations qui vise à développer la culture du risque.

M. Lallart souligne l'intérêt des repères de crue pour maintenir cette mémoire et conclut cette réunion en remerciant les participants.

Le Sous-Préfet de Saumur,

Jean-Yves LALLART

P.J. : le projet d'arrêté sur les modalités d'association des acteurs locaux

Diffusion aux collectivités et organismes associés au comité de pilotage